

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le treize février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle de Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Martine TEILLOUT a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

**Secrétaire de séance :** Catherine REYT

**DELIBERATION N° DEL\_2023\_006**

**OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

« Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés » (CCP, Art L.2113-6).

Le regroupement est consacré par une convention constitutive de groupement qui détermine ses modalités de fonctionnement, son objet et les engagements des signataires ».

« Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive » (CCP, Art L.2113-7).

La constitution d'un groupement présente des intérêts qui dépassent le seul aspect financier. Si la formule du groupement permet d'obtenir des prix attractifs liés à la mutualisation des besoins, elle permet également de gagner du temps lors de la gestion des dossiers, grâce à la mutualisation de ressources et de compétences.

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et des communes membres, souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché public de location et de maintenance de copieurs.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est désigné coordonnateur du groupement et ses missions sont détaillées dans la convention constitutive.

Le marché démarre à la notification, pour une durée d'un an, renouvelable, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières du marché.

La Commission d'Appel d'Offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 7 février 2023,

CONSIDÉRANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « location et maintenance de copieurs multifonctions ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

**CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 091-219104791-20230213-DEL\_2023\_006-DE

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,